



Syndicat National des Sapeurs Pompiers Professionnels et des PATS des SDIS de France

«Quand je revendique, c'est pour construire»

ref : COM/CB/19-013

Communiqué 6/8

Financement des SDIS

Lors de notre rencontre du 14 mars 2019, avec le ministre de l'Intérieur et en présence du Préfet Jacques Witkowski, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises nous avons défendu un certain nombre de revendications :

Financement des SDIS

Le financement des SIS est assuré presque exclusivement par des contributions reçues des départements mais aussi du bloc communal, des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Si la contribution des communes est figée, on constate que la part du conseil départemental est importante. Les SIS recherchent dorénavant des recettes complémentaires. En matière de fonctionnement, le personnel est très souvent considéré comme la variable d'ajustement.

Le SNSPP-PATS propose de flécher une dotation de fonctionnement spécifique pour le budget des Services d'Incendie et de Secours car une partie de l'argent provenant des départements est issue de la dotation globale de fonctionnement fournie par l'État. Cette part de dotation globale de fonctionnement (DGF) bénéficierait ainsi au service public de secours.

Le SNSPP-PATS décide de ne pas rejoindre l'intersyndicale!

Les représentants de l'intersyndicale ont fait le choix délibéré de ne présenter qu'un faible panel de revendications auprès du ministre de l'Intérieur et du Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises. Nous estimons que les enjeux sont trop importants pour limiter notre action et nos propositions.

Si nous avions rejoint l'intersyndicale, nous n'aurions pas pu présenter l'ensemble de nos revendications. Nos adhérents et sympathisants ne nous ont pas élus aux dernières élections professionnelles pour faire le travail à moitié. C'est dans un état d'esprit constructif que nous choisissons de porter vos voix.

www.snspp-pats.com contact@snspp-pats.fr









